

Chambre ordonne la discussion immédiate. M. de Lamarzelle dépose l'ordre du jour suivant : « La Chambre, appelant l'attention du gouvernement sur les droits de nos armateurs à Terre-Neuve, prie à la fois respecter, et passer à l'ordre du jour. »

### L'interpellation Lachize

M. Lachize interpelle le ministre de l'intérieur sur l'annulation des crédits votés par le Conseil municipal de Paris en faveur des grévistes de Cours (Rubiens) et du Nord.

M. Constans répond que les conseils municipaux doivent se borner aux affaires municipales.

M. Lachize insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Constans répond que le conseil municipal ne doit pas se borner aux affaires municipales.

M. Lachize insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Constans répond que le conseil municipal ne doit pas se borner aux affaires municipales.

M. Lachize insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Constans répond que le conseil municipal ne doit pas se borner aux affaires municipales.

M. Lachize insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Constans répond que le conseil municipal ne doit pas se borner aux affaires municipales.

M. Lachize insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Constans répond que le conseil municipal ne doit pas se borner aux affaires municipales.

M. Lachize insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Constans répond que le conseil municipal ne doit pas se borner aux affaires municipales.

M. Lachize insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Constans répond que le conseil municipal ne doit pas se borner aux affaires municipales.

M. Lachize insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Constans répond que le conseil municipal ne doit pas se borner aux affaires municipales.

M. Lachize insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Constans répond que le conseil municipal ne doit pas se borner aux affaires municipales.

M. Lachize insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Constans répond que le conseil municipal ne doit pas se borner aux affaires municipales.

M. Lachize insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Constans répond que le conseil municipal ne doit pas se borner aux affaires municipales.

M. Lachize insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Constans répond que le conseil municipal ne doit pas se borner aux affaires municipales.

M. Lachize insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Constans répond que le conseil municipal ne doit pas se borner aux affaires municipales.

M. Lachize insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Constans répond que le conseil municipal ne doit pas se borner aux affaires municipales.

M. Lachize insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Constans répond que le conseil municipal ne doit pas se borner aux affaires municipales.

M. Lachize insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Constans répond que le conseil municipal ne doit pas se borner aux affaires municipales.

M. Lachize insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Constans répond que le conseil municipal ne doit pas se borner aux affaires municipales.

M. Lachize insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Constans répond que le conseil municipal ne doit pas se borner aux affaires municipales.

M. Lachize insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Constans répond que le conseil municipal ne doit pas se borner aux affaires municipales.

M. Lachize insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Constans répond que le conseil municipal ne doit pas se borner aux affaires municipales.

M. Lachize insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

La censure avec exclusion temporaire est prononcée contre M. Laguerre.

### EXPULSION DE M. LAGUERRE

M. Laguerre, invité à quitter la salle, déclare qu'il ne la quittera qu'après M. Joffrin.

M. Joffrin insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Laguerre se fait expulser comme MM. Deroulède et Millevoye.

M. Joffrin insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Laguerre se fait expulser comme MM. Deroulède et Millevoye.

M. Joffrin insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Laguerre se fait expulser comme MM. Deroulède et Millevoye.

M. Joffrin insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Laguerre se fait expulser comme MM. Deroulède et Millevoye.

M. Joffrin insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Laguerre se fait expulser comme MM. Deroulède et Millevoye.

M. Joffrin insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Laguerre se fait expulser comme MM. Deroulède et Millevoye.

M. Joffrin insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Laguerre se fait expulser comme MM. Deroulède et Millevoye.

M. Joffrin insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Laguerre se fait expulser comme MM. Deroulède et Millevoye.

M. Joffrin insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Laguerre se fait expulser comme MM. Deroulède et Millevoye.

M. Joffrin insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Laguerre se fait expulser comme MM. Deroulède et Millevoye.

M. Joffrin insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Laguerre se fait expulser comme MM. Deroulède et Millevoye.

M. Joffrin insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Laguerre se fait expulser comme MM. Deroulède et Millevoye.

M. Joffrin insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Laguerre se fait expulser comme MM. Deroulède et Millevoye.

M. Joffrin insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Laguerre se fait expulser comme MM. Deroulède et Millevoye.

M. Joffrin insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Laguerre se fait expulser comme MM. Deroulède et Millevoye.

M. Joffrin insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Laguerre se fait expulser comme MM. Deroulède et Millevoye.

M. Joffrin insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Laguerre se fait expulser comme MM. Deroulède et Millevoye.

M. Joffrin insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Laguerre se fait expulser comme MM. Deroulède et Millevoye.

M. Joffrin insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Laguerre se fait expulser comme MM. Deroulède et Millevoye.

M. Joffrin insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Laguerre se fait expulser comme MM. Deroulède et Millevoye.

M. Joffrin insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Laguerre se fait expulser comme MM. Deroulède et Millevoye.

M. Joffrin insiste sur le fait que les grévistes de Cours, c'est que c'était une simple libéralité municipale, mais on ne peut pas attribuer ce caractère à celle de Paris, en faveur des grévistes du Nord.

M. Laguerre se fait expulser comme MM. Deroulède et Millevoye.

Le régime des raiains secs

Le Sénat aborde la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi Griffon relative au régime des raiains secs.

Le Sénat adopte la prise en considération, malgré les observations de M. Fayo, ministre de l'Agriculture.

La prochaine séance est fixée à demain à 2 heures. La séance est levée à 5 h. 20.

### DANS LES COULOIRS A LA CHAMBRE

Interpellation Millevoye

Paris, 20 janvier. — A la suite de l'interpellation de M. Spuller avec M. Millevoye, et qui a duré une heure et demie, M. Millevoye a renoncé momentanément à interpellier sur la politique extérieure.

Les élections contestées

Le bureau, par 11 voix contre 10, a conclu la validation de M. Féraud, élu député dans les Hautes-Pyrénées.

Un nouveau groupe agricole

On annonce la formation en dehors du groupe Millevoye, d'un nouveau groupe qui s'intitulera « groupe agricole républicain ».

La présidence de la cour des comptes

M. Rouvier, ministre des finances, saisira le conseil des ministres de la vacance de la présidence de la cour des comptes et soumettra au conseil un décret nommant M. Tirman, gouverneur de l'Algérie, à ce poste.

Prime exceptionnelle

La librairie du Journal de Roubaix, offre à titre de prime à tous les abonnés et à tous les clients un numéro, un superbe recueil de seize morceaux de musique pour piano, grand format, se composant de 38 pages. Cet album qui porte le titre :

EXPOSITION-ALBUM, comprend les morceaux suivants :

1. Sonnet trompette, polka militaire, Wegitte, chef de la musique de la Garde Républicaine; 2. Rêverie, Schumann; 3. Méridionale, F. Hitz; 4. Marche, Chopin; 5. Fantaisie sur l'opéra, Meyerbeer; 6. Chanson de Printemps (romance sans paroles), Mendelssohn; 7. Trios, gavotte Louis XV, J. Vassier; 8. Prélude (sur lequel Couperin a écrit son célèbre Ave Marie), Bach; 9. Fantaisie sur le Calfé de Jagoda, Boieldieu; 10. Dernière pensée, Weber; 11. Chanson Espagnole, Paul Rouzon; 12. Valse, polka mazurka, Georges Lamotte; 13. Sérénade, Schubert; 14. Fantaisie sur Lucie de Lammermoor, Donizetti; 15. Chant de soir, ravotte nocturne, Bachman; 16. La Tour Eiffel, polka, Strauss.

Il est mis en vente au prix exceptionnel de 1 franc 50.

Ajouter à cette somme 0,25, pour le recevoir franco par la poste.

Adresser les commandes, 17, rue Neuve, à Roubaix.

### NOUVELLES DU JOUR

La télégraphie militaire

Paris, 20 janvier. — Le général de brigade Adorno de Tschamer procédera, cette année, à l'inspection générale des services de la télégraphie militaire.

Un important mouvement diplomatique

Paris, 20 janvier. — On lit dans le Courrier du Soir :

« Le remplacement de M. Mariani sera le point de départ d'un très important mouvement diplomatique qui comprendra, au moins, quatre de nos grandes ambassades. »

M. Lelievre de Beaine, ambassadeur près le vatican, a demandé sa mise à la retraite.

M. Waddington, ambassadeur à Londres, quittera ce poste, si il ne se voit pas avoir occupé l'entière satisfaction du gouvernement, et il sera remplacé par M. de Montebello, ambassadeur à Constantinople.

L'organe officieux ajoute que la désignation faite par un journal pour le poste du Quirinal, (M. Jules Ferry) est de pure fantaisie.

La dissolution des Cortes portugaises

Lisbonne, 20 janvier. — Le bruit court que les Cortes seront immédiatement dissoutes.

Le mouvement commercial anti-anglais à Lisbonne

Lisbonne, 20 janvier. — Le mouvement contre les importations d'origine anglaise s'accroît.

Hier, quatre des plus importantes maisons de Lisbonne ont envoyé des dépêches à Manchester et à Bradford, retirant des commandes pour un valeur de plus de dix millions de francs.

Aujourd'hui encore plus de cinq cents dépêches ont été envoyées dans le même sens, à de nombreuses usines anglaises.

Le mouvement politique portugais, qui désapprouve les manifestations publiques, fait tous ses efforts pour enrayer le mouvement commercial anti-anglais.

L'opinion unanime est que, si le commerce français sait profiter de l'excitation des esprits, le courant du commerce portugais sera facilement détourné vers la France.

Le nouveau ministre espagnol

Madrid, 20 janvier. — Le ministre est formé. Il est composé de la manière suivante :

MM. Sagasta, président du conseil ; de la Vega de Armijo, affaires étrangères ; Puigcerri, justice ; amiral Romer, marine ; Becerra, travaux publics ; Guillou, colonies ; Capdepon, intérieur ; Eguiluz, finances ; général Bernuz, guerre.

Une tempête à Bordeaux

Bordeaux, 20 janvier. — Une violente tempête a sévi sur notre région. On signale déjà plusieurs sinistres maritimes. Des fils télégraphiques, voisins de la côte, seraient rompus.

Le caissier principal de la Banque de France

Paris, 20 janvier. — Le successeur de M. Bertin, caissier principal de la Banque de France, vient d'être désigné. C'est M. d'Anfreville, qui depuis de longues années appartenait à l'administration de la Banque et avait su s'y faire apprécier.

M. Jules Ferry ambassadeur à Rome

Paris, 20 janvier. — La Coeurde prétend que M. Jules Ferry serait appelé à remplacer M. Mariani, notre ambassadeur à Rome, qui vient de mourir.

Cette grave décision aurait été sérieusement agitée au sein du gouvernement.

Au Sénégal

Paris, 20 janvier. — Le National dit que le gouverneur du Sénégal aurait reconnu la nécessité de rétroceder aux chefs indigènes certains territoires actuellement soumis à notre action, en raison de la dépopulation résultant des vices de l'administration coloniale.

La réunion de Neully

Paris, 20 janvier. — Zadoc Kahn, grand rabbin du consistoire central des israélites de France, a écrit au ministre de l'intérieur au sujet de la réunion de Neully pour protester énergiquement contre les allégations émises contre les juifs à la réunion de samedi à Neully.

L'affaire Martineau

Paris, 20 janvier. — Le Temps publie deux lettres adressées par M. Martineau à M. Laisant, en réponse à la lettre d'accusé de réception du premier, et à l'article de la Coeurde d'hier par M. Castelin.

A M. Laisant il demande si ce n'est pas lui qui est allé, il y a pas bien longtemps, offrir ses services au prince Napoléon.

A M. Castelin, M. Martineau semble reprocher d'avoir fait, pour le compte du général Boulanger, la surveillance intime du parti boulangiste.

Au Tonkin

Paris, 20 janvier. — Les télégrammes du Tonkin rapportent que les négociations pour la rançon des frères Roque ne sont pas encore terminées. Les Chinois ont emmené leurs prisonniers à la frontière de Chine.

Un attentat à la dynamite

Montpellier, 20 janvier. — Une cartouche de dynamite a été lancée pendant la nuit dans la rampe de M. Azois, maire opportuniste de Saint-Pons.

La détonation a été entendue à 300 mètres de distance, mais il y a eu heureusement peu de dégâts matériels, et aucun accident de personne.

La chambre dans laquelle dormait M. Azois est justement située au-dessus de la remise où l'explosion a eu lieu ; en faisant des recherches, on a découvert un papier qui a dû être lancé au même temps que la cartouche et sur lequel on ordonnait à M. Azois de donner sa démission de maire.

Grèves allemandes

Berlin, 20 janvier. — Dans la Haute Silésie on signale une reprise des grèves en Saxe aussi l'agitation est très grande.

Hier à Bochum les mineurs ont désigné leur candidat aux élections du Reichstag.

Tempête dans la Manche

Londres, 20 janvier. — Une violente tempête a soufflé samedi et hier dans la Manche ; plusieurs bateaux se sont perdus.

Dans l'île de Rasey, on signale de graves dégâts. Ajuster à cette somme 0,25, pour le recevoir franco par la poste.

Adresser les commandes, 17, rue Neuve, à Roubaix.

Les affaires d'Hatti

New-York, 20 janvier. — D'après une dépêche de New-York, le bruit court que les Etats-Unis auraient l'intention d'annexer Hatti, et cela pour se débarrasser du général Hippolyte.

Crautés turques

Athènes, 20 janvier. — Les Turcs commencent les plus grandes atrocités dans les districts rebelles ou simplement soupçonnés.

Les hommes sont horriblement mutilés, les femmes sont éventrées, etc.

Le soir Rose-Gertrude s'est embarquée, avant-hier, pour l'Espagne, où elle va diriger l'hôpital de lépreux fondé par le P. Damien.

On se rappelle que la Sour Rose-Gertrude, dans le monde Mlle Anny Souler, convertie au catholicisme, est la fille d'un pasteur protestant anglais.

Cette héroïne religieuse a 27 ans. Elle a fait ses études médicales à Paris et a travaillé au laboratoire de M. Pasteur.

Samoa

On publie la convention relative à Samoa, conclue l'été dernier. L'indépendance de Samoa est proclamée, Malietoa est reconnu comme roi. L'Angleterre, les Etats-Unis, l'Allemagne, s'engagent à n'exercer séparément sur l'île aucune autorité.

SITUATION METEOROLOGIQUE. — Roubaix, 21 janv. — Hauteur barométrique 753 — Température : A 7 heures du matin 2 degrés au-dessus de zéro. A 11 heures du soir... 4 degrés au-dessus de zéro. A 5 heures du soir... 3 degrés au-dessus de zéro.

Paris, 20 janvier. — Le minimum du nord de l'Europe est à Liverpool. Le thermomètre descend encore sur le continent ; il monte sur les Iles Britanniques, mais le vent persiste de l'Est. En France, le maximum reste près de Metz (7 m.). Les pluies ont continué de tomber en Gascogne au golfe de Gascogne, le vent souffle en tempête à Servance et au Pays-du-Doué, il est fort au Mont Ventoux. Les pluies ont été générales sur le versant nord-ouest de l'Europe. On signale de la neige dans l'est de la Baltique et au mont Ventoux.

La température monte dans nos régions de l'Est, en Allemagne et en Italie. Le thermomètre marquait ce matin : 10 degrés à Moscou, 4 à Hambourg, 6 à Brest, 9 à Lyon, Naples, et 10 à Paris.

En France, le régime doux et pluvieux va persister. A Paris, hier, pluie.

Température maximum : 13 degrés 2 ; minimum : 5 degrés 9.

### CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Révision des listes électorales. — La mairie vient de faire afficher un premier tableau comprenant les radiations opérées sur les listes électorales depuis le 31 mars 1880, date de leur publication, jusqu'au 14 janvier 1890.

Qu'une maison très vieille eût brûlé très vite, cela se pouvait comprendre, mais que le feu eût pris dans une maison uniquement habitée par une malade qui n'en faisait pas chez elle, faute de bois pour se chauffer, c'était plus que bizarre ; et puis, comment l'incendie avait-il éclaté presque au même instant de tous les côtés de ce bâtiment à quatre faces ?

Il fallait qu'on l'eût allumé et même qu'on l'eût préparé en y entassant des matières inflammables.

Quelle main criminelle avait accompli cette sinistre besogne ? Et à qui en voulait l'incendiaire ?

Pas au ménage qu'on y avait logé par charité. En ce monde égoïste, on méprise et on délaisse les pauvres, mais on ne les hait pas.

Si le couple génaïn, on se serait contenté de le chasser.

Etait-ce donc pour nuire au propriétaire qu'on y avait mis le feu ? En vérité, la destruction de son immeuble ne lui aurait pas causé un bien grand préjudice, car cet immeuble n'avait pas d'autre valeur que celle du terrain sur lequel il était construit.

Que ce propriétaire inconnu, s'étant fait assurer pour une forte somme, se fit incendier lui-même, cela s'est vu, et Hervé se serait peut-être arrêté à cette supposition, si, en descendant de voiture devant son hôtel, il ne se fût souvent subitement d'un propos rapporté par le gars aux biques.

« Si vous couchez ici cette nuit et si vous arrivez malheur, ne vous en prenez qu'à vous-même, avait dit à Alain Mme Chauvy.

L'écheillage, le hanettonnage et la conservation des petits oiseaux. — Le Préfet du Nord vient de faire afficher un arrêté, sur ce triple objet, en voici les dispositions principales :

« Les propriétaires, fermiers, locataires ou tous autres occupants, à quelque titre que ce soit, d'un domaine rural, sont tenus d'écheiller, sans retard, les arbres, arbustes, les haies et buissons de ce domaine. L'opération sera faite sous la surveillance de MM. les Maîtres en chef des chemins de fer et des terrains communaux, les places et